

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-4-2

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

APPEL À PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 68 (FSL) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL), L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2022

Résumé : Dans le cadre des missions que lui confère la loi du 31 mai 1990, la Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, peut soutenir des ménages en prenant en charge des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels ou collectifs. Elle peut aussi financer des aides à la gestion locative aux associations et agences immobilières à vocation sociale et développer des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Pour cela, le FSL 68 lance, depuis 2016, un appel à projets (AAP) annuel pour la mise en œuvre de ces mesures, donnant lieu à un conventionnement avec les associations retenues. Il est proposé de renouveler l'appel à projets dédié au titre de l'année 2022 pour un budget constant de 557 679 €.

Outre les aides financières versées aux ménages au titre de l'accès au logement et des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer :

- des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique,

- les suppléments de dépenses de gestion locative assumés par les associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

Depuis 2016, le FSL 68 lance un appel à projets (AAP) pour la mise en œuvre de mesures (individuelles) d'accompagnement, d'actions collectives et spécifiques liées au logement, de lutte contre la précarité énergétique et d'aide à la gestion locative.

Des actions similaires sont également financées chaque année par le FSL 67 sur le territoire bas-rhinois, selon une procédure différente de demandes de subventions validées par le Comité stratégique du FSL 67. Pour l'année 2021, ces actions bas-rhinoises se chiffrent à 1 021 500 €.

De dimension multi-partenariale et à la croisée avec les politiques logement de l'Etat, la thématique des accompagnements sociaux financés par le FSL fera l'objet d'une convergence qui suivra celle des aides financières à venir, au 1^{er} janvier 2023.

L'appel à projets du FSL 68 se compose des quatre axes ci-dessous :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les accompagnements collectifs et spécifiques liés au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative (AGL),
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant global de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2021, constant depuis 2018, s'élevait à **557 679 €**.

L'appel à projets donne lieu à la signature d'une convention annuelle avec chaque association retenue. Les conventions signées suite à l'appel à projets 2021 arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Ainsi, au titre de 2022, il est proposé de renouveler l'appel à projets en conservant les quatre axes cités ci-dessus avec la même enveloppe budgétaire de **557 679 €**.

1. Bilan (intermédiaire) de l'appel à projets 2021

La quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire a été allouée, soit un montant de **557 578 €** selon la répartition entre les quatre axes ci-dessous (solde de 101 €) :

AXES APPEL A PROJETS FSL 2021													
CANDIDATS	AXE 1 : ASLLi			AXE 2 : Actions collectives et spécifiques liées au logement			AXE 3 : Aide à la Gestion Locative (AGL)			AXE 4 : Lutte contre la précarité énergétique			Vote CP
	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	Attribué AAP 2020	demandé AAP 2021	proposé au vote AAP 2021	
1 ACCES	41 106 €	45 084 €	42 432 €										42 432 €
2 ALEOS/AIVS IMEOS				0 €	20 000 €	10 000 €	42 640 €	75 000 €	73 840 €	15 000 €	19 850 €	15 000 €	98 840 €
3 ALSA							5 200 €	5 200 €	5 200 €				5 200 €
4 AMLI	60 996 €	66 300 €	62 322 €										62 322 €
5 APPART							-	7 280 €	7 280 €				7 280 €
6 APPONA	2 652 €	9 282 €	9 282 €										9 282 €
7 APPUIS	51 714 €	75 000 €	53 040 €	23 300 €	30 000 €	23 300 €	80 600 €	120 000 €	98 800 €				175 140 €
8 APPUIS + ADIL				30 000 €	20 000 €	15 000 €							15 000 €
9 RESONANCE	31 824 €	45 084 €	33 150 €				1 040 €	1 040 €	1 040 €	52 200 €	58 200 €	52 200 €	86 390 €
10 UDAF	54 366 €	54 366 €	55 692 €										55 692 €
11 LE DAL 68				65 000 €	-	-							0 €
TOTAL :	242 658 €	295 116 €	255 918 €	118 300 €	70 000 €	48 300 €	129 480 €	208 520 €	186 160 €	67 200 €	78 050 €	67 200 €	557 578 €

a) *Rappel des axes*

AXE 1 : *l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi)* : ces mesures permettent l'installation dans un logement ou le maintien dans les lieux et impliquent un travail de partenariat avec tous les intervenants sociaux.

AXE 2 : *les actions collectives et spécifiques liées au logement* : ces mesures ont pour objet la résolution de problématiques liées au logement au niveau d'un groupe de ménages. Elles s'articulent autour de deux axes forts développés dans le PDALHPD pour permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et/ou de s'y maintenir, et pour lutter contre l'habitat indigne et/ou énergivore.

AXE 3 : *l'aide à la gestion locative (AGL)* : elle est destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations ou agences immobilières à vocation sociale qui sous-louent des logements à des ménages à ressources modestes ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte des propriétaires. L'aide est de 520€/logement/an au prorata du temps d'occupation.

AXE 4 : *la lutte contre la précarité énergétique* : cet axe invite fournisseurs historiques et associations locales à s'associer pour proposer des actions permettant aux ménages de comprendre et maîtriser leurs consommations d'énergie, afin de prévenir les risques d'impayés et améliorer ainsi leurs conditions de vie.

b) *Bilan à mi-parcours des axes*

AXE 1 :

En 2021, 1 158 mois-mesures ont été répartis sur 6 opérateurs (ACCES, AMLI, APPONA 68, APPUIS, RESONANCE et UDAF 68) pour une enveloppe budgétaire allouée de **255 918 €**.

A fin août 2021, 634 mois-mesures ont été affectées (sur les 1 158 mois-mesures votées), soit 54 % d'avancement, + 6 points par rapport à la même période l'année dernière.

Toutefois, avec une trajectoire de consommation estimée à environ 90%, il est probable qu'à fin 2021, les mesures ne soient pas toutes réalisées.

AXE 2 :

En 2021, le FSL a financé trois actions collectives, pour certaines déjà subventionnées en 2019 et 2020, pour un montant total de **48 300 €** :

- L'association APPUIS est financée au titre de la mise en œuvre de deux projets :
 - la première action, financée à hauteur de **23 300 €**, vise à accompagner de manière renforcée des jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) en matière d'accès et de maintien dans un logement autonome. Le bilan intermédiaire fait apparaître l'accompagnement de 3 jeunes - sortants de l'ASE en très grande précarité- sur les 10 accompagnements financés. L'association explique les difficultés de mise en œuvre de l'action par une réorganisation institutionnelle et la réhabilitation en cours de logements qui ne permet pas les rencontres formelles dans le cadre de l'accompagnement.
 - La seconde action, menée conjointement avec l'ADIL dans le cadre du volet social du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en

copropriétés (POPAC) 2019-2022, concerne l'accompagnement de ménages habitant des copropriétés dégradées. Cette action est subventionnée à hauteur de **15 000 €**, répartis pour moitié par acteur.

Le bilan à mi-parcours de cette troisième année de financement est peu satisfaisant. Aucun ménage n'a été rencontré ou suivi par les travailleurs sociaux d'APPUIS au premier semestre 2021, qui a été consacré à améliorer le repérage des ménages à accompagner, notamment en ouvrant le périmètre à davantage de copropriétés que celles du POPAC. Un important travail de communication a été poursuivi pour faire connaître le dispositif : réseaux sociaux, lien spécifique sur le site de l'ADIL68, création d'un flyer, boîtage ou rencontre en pied d'immeubles, interventions auprès des AMO, syndicats de copropriétés, et des acteurs de la rénovation énergétique notamment.

- L'AIVS IMEOS est également financée au titre du redressement de copropriétés pour un montant de **10 000 €**. La mise en place de cette activité a pris du retard. Des échanges avec certaines collectivités sur des projets spécifiques et des marchés publics n'ont pas aboutis. L'AIVS a mis en place un partenariat avec l'ADIL dans le cadre du programme POPAC de M2A dont la mise en œuvre a été décalée. IMEOS démarrera son intervention opérationnelle en octobre. D'autres interventions sur les copropriétés sont prévues d'ici la fin de l'année.

Sur le sujet des copropriétés, les calendriers sont difficiles à anticiper, les associations sont tributaires du rythme des copropriétés.

AXE 3 :

En 2021, 358 logements sont finançables au titre de l'aide à la gestion locative (AGL) pour un montant total de **186 160 €**, soit 109 logements de plus qu'en 2020 (+ 43 %), l'objectif de cette action étant de participer au développement, dans le secteur immobilier privé, d'un parc de logements temporaires, alternatifs et/ou pérennes pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel.

Cela a permis, en 2021, le maintien du montant des subventions déjà octroyées en 2020 à ALSA (10 logements) et à RESONANCE (2 logements). L'association APPART a également vu aboutir sa demande de subvention de 7 280 € correspondant à 14 logements.

Les deux agences immobilières à vocation sociale, IMEOS et APPUIS, ont vu leur subvention augmenter, par rapport à 2020, respectivement de 31 200 € (+ 60 logements) et de 18 200 € (+35 logements) de manière à rapprocher les taux de couverture par l'AGL de leur parc respectif à hauteur de 69 % pour les deux structures.

Au 1er semestre 2021, 295 logements sur 358 logements subventionnés au titre de l'AGL pour ces cinq associations étaient occupés depuis le 1er janvier sans interruption (taux d'occupation de 94 %).

AXE 4 :

En 2021, l'enveloppe d'un montant total de **67 200 €** a permis de renouveler les actions réalisées par RESONANCE et IMEOS, de manière à poursuivre :

- pour RESONANCE, l'accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique dont le périmètre géographique s'est étendu au secteur de Guebwiller (+ 2 000 € par rapport à 2020),
- l'action de sensibilisation aux économies d'énergie proposé par l'AIVS IMEOS aux locataires de son parc, pour un montant de 15 000 € en lien avec FACE ALSACE.

Au 30 juin 2021, à mi-parcours de l'action, l'association RESONANCE a accompagné 21 ménages auxquels s'ajoutent les 12 accompagnements démarrés fin 2020 et poursuivi en 2021. Pour mémoire, l'accompagnement est adapté à chaque situation et aux difficultés rencontrées par le ménage qui, de plus en plus se cumulent à plusieurs niveaux (financière, budgétaire, professionnelle, familiale, etc.). Cette personnalisation est assurée par le biais de visite à domicile et la négociation de chaque dossier évoqué individuellement avec le fournisseur dans la recherche de la médiation et la résolution des difficultés identifiées. Les interventions à domicile se sont maintenues en 2021.

L'action d'IMEOS en collaboration avec FACE ALSACE sur la sensibilisation aux risques liés au gaz n'a finalement pas été reconduite au vu du contexte sanitaire. Pour les autres actions de sensibilisations aux économies d'énergie, IMEOS avait programmés plusieurs actions collectives qui ont également été annulées pour la même raison. Ces actions seront relancées pour octobre avec plusieurs sessions d'ici la fin de l'année, si l'accueil des personnes peut être assuré dans des conditions satisfaisantes.

2. Principes de l'appel à projets 2022

a) Budget

Le montant global de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2022 est fixé à **557 679 €** (identique à celui de 2021).

b) Les axes

AXE 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi) :

Il est proposé de maintenir le coût de l'accompagnement à 221 € par mois-mesure réalisé.

Conformément aux orientations du PDALHPD 2018-2023, et plus particulièrement de son axe 5 – action n° 11 « favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion », l'ASLLi constitue l'un des cadres de travail à l'autonomisation des ménages, permettant de renforcer l'accès et le maintien des publics les plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les dispositifs nécessaires à la prévention de l'expulsion locative (aides financières du FSL, Diagnostic Social et Financier –DSF-, etc.).

AXE 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement :

Dans cet axe 2, il est proposé de poursuivre le soutien aux actions prioritaires visant notamment à :

- faciliter l'accès des ménages les plus fragiles au logement, notamment dans le parc privé, et **proposer une offre de logements adaptés prioritairement en faveur des jeunes issus de l'ASE**, conformément aux orientations du PDALHPD (action n° 8),
- **traiter les situations d'expulsion locative**, notamment celles pour lesquelles le concours de la force publique a été accordé,
- **accompagner les personnes vivant en copropriétés dégradées** par la prévention de la dégradation des situations, principalement sur le plan budgétaire (paiement des charges, problème de voisinage, etc.).

AXE 3 : l'aide à la gestion locative :

Il est proposé de poursuivre l'aide à la gestion locative destinée à mobiliser le parc locatif privé en complémentarité du parc public permettant de développer une offre de qualité (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges) répondant aux besoins en logements des publics prioritaires du PDALHPD.

A l'instar de 2020 et 2021, il est proposé d'exclure du financement les logements captés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat sur l'intermédiation locative qui font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

AXE 4 : la lutte contre la précarité énergétique :

La réduction des situations de précarité énergétique constitue un enjeu majeur pour notre collectivité, chef de file dans ce domaine d'intervention, qui plus est dans le contexte de crise sanitaire et économique vécue depuis l'année dernière.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien d'actions de lutte contre la précarité énergétique (actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseils des ménages en précarité énergétique) de manière à renforcer la prévention et l'accompagnement des ménages en situation d'impayés énergétiques et de pouvoir, le cas échéant, les élargir à l'ensemble du territoire haut-rhinois.

3. Modalités de l'appel à projets 2022

Le cahier des charges de l'appel à projets comprend 3 chapitres introduits par des éléments de contexte et rappelant les enjeux de la politique de la collectivité. Ces chapitres sont consacrés aux points suivants :

- l'objet de l'appel à projets,
- les modalités de réponse et de sélection,
- le suivi et l'évaluation des actions.

a) Synthèse

L'appel à projets porte sur quatre axes :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative,
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique,

Chacun de ces axes fait l'objet d'un descriptif détaillé portant sur le public visé, les objectifs, les missions confiées et les conditions de financement de chaque projet.

b) Budget

Il est proposé une enveloppe globale de **557 679 €** à répartir sur les 4 axes selon les actions et projets retenus.

c) Calendrier

- Présentation de l'appel à projets en 4ème commission le : 25.09.2021
- Lancement de l'appel à projets – CP du 25/10/2021 : 02.11.2021
- Réception des candidatures le : 24.11.2021
- Présentation en 4ème commission des projets proposés : décembre 2021
- Délibération en faveur des candidats retenus – CP : janvier 2022
- Lancement des projets : 1er trimestre 2022

La 4ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets du Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2022,
- d'approuver le cahier des charges (et ses annexes) y afférent, joint au présent rapport,
- d'approuver le montant de l'enveloppe globale de l'appel à projets de 557 679 € qui sera prélevé sur le budget du Fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- de m'autoriser à lancer l'appel à projets le 2 novembre 2021, les candidats ayant jusqu'au 24 novembre 2021 pour se positionner.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY